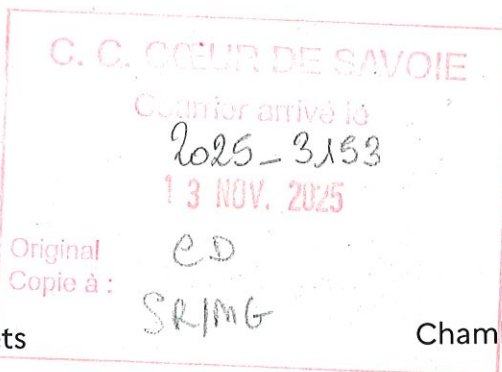




**PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE**

Liberté
Égalité
Fraternité



**Direction
Départementale
des Territoires (DDT)**

Service : Environnement Eau Forêts

Chambéry, le 5 novembre 2025

Affaire suivie par : Fabrice Décamp
Fonction : Technicien assainissement
Tél : 04 79 71 72 25

La directrice départementale des
territoires

à

Madame la Présidente
Communauté de Communes
Cœur de Savoie
Place Albert Serraz – BP 40020
73802 MONTMÉLIAN cedex

Objet : Autorisation environnementale au titre des articles L. 180-1 et suivants du code de
l'environnement - Porter-à-connaissance
Système d'assainissement des eaux usées de Montmélian : Extension de la STEU du
Domaine – Porte-de-Savoie – Dossier n° : B-221216-094344-629-019
Courrier de notification de décision

Recommandé avec Accusé de Réception

P.J. : Projet d'arrêté inter-préfectoral d'autorisation environnementale modificatif

Vous avez déposé le 16 décembre 2022, complété le 21 février 2023, un dossier dématérialisé
de demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement,
concernant l'opération suivante :

Extension de la station de traitement des eaux usées (STEU) du Domaine – Porte-de-Savoie

Après instruction, l'arrêté inter-préfectoral d'autorisation N°DDT/SEEF N°2023-1150 (Savoie) et
N°38-2023-290-DDTSE01 (Isère) respectivement du 28 novembre 2023 et du 27 octobre 2023
a autorisé au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 et L. 181-1 à L. 181-12 du Code de
l'environnement l'extension de la station de traitement des eaux usées du Domaine sur la

commune de Porte-de-Savoie et l'exploitation du système d'assainissement des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Montmélian.

Lors de la réunion du 19 août 2025, vous avez informé le service chargé de la police de l'eau d'une incohérence entre les performances de la STEU définies dans le marché de travaux signé et celles fixées dans l'arrêté inter-préfectoral sus-visé. À la suite, vous avez déposé le 17 octobre 2025 un porter-à-connaissance demandant la modification des obligations de rejet : modification des concentrations de rejet en moyenne annuelle pour les paramètres NGL et Pt.

J'ai l'honneur de vous transmettre conformément à l'article R. 181-40 du code de l'environnement, le projet d'arrêté statuant sur votre demande de modification de l'autorisation environnementale délivrée.

Au titre de la procédure contradictoire, conformément aux dispositions de l'article rappelé ci-dessus, je vous demande de bien vouloir me faire connaître par écrit, dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la présente, vos observations éventuelles sur ce projet.

Passé ce délai et sans réponse de votre part, votre avis sera réputé favorable et l'arrêté présenté à la signature de Mesdames les Préfètes de la Savoie et de l'Isère.

Le service en charge de la police de l'eau reste à votre disposition pour tout autre renseignement complémentaire concernant le présent courrier.

Pour la directrice et par subdélégation,
La chef du service environnement eau et forêts



Laurence THIVEL

Copie à : Par courriel
Cabinet d'études « Sage Environnement »
Cabinet d'études « Cabinet Montmasson »
Communauté de Communes du Grésivaudan
Véolia
CD73 – Satese
AERMC – M Fabrice Dumas
DDT 38